

29/05/2024

**Conseil  
Communautaire  
LES POINTS  
ESSENTIELS**

**Le Conseil communautaire de Pays de Gex agglo s'est réuni ce mercredi 29 mai à 19h. 23 points à l'ordre du jour ont été débattus pour poursuivre l'action de l'Agglomération au service des Gessiens.**

**Budget annexe Développement économique/ZAE 2024 : décision modificative n°1**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et conformément aux engagements du président et aux sujets mis en avant par les élus communautaires en séminaire, Pays de Gex agglo développe une politique de maîtrise foncière sur les Zones d'Activités Économiques gessiennes.

De fait, l'Agglomération a fait le choix de se porter acquéreur d'une parcelle de 2Ha sur la Commune d'Ornex, où se situe notamment Jardiland, pour en garantir le devenir, notamment pour porter à proximité un projet destiné à soutenir l'activité artisanale. Cette stratégie est mise en œuvre en étroite collaboration avec la Mairie.

Cette opération implique un investissement de 2 650 000 euros, amorti dans le temps avec des loyers versés par Jardiland notamment.

**Tarifs de la redevance incitative applicables à partir du 1er juillet 2024**

Les élus sont investis dans la mise en place d'une gestion de qualité des déchets sur le territoire. Après une année de recul suite à la mise en place des extensions de consignes de tri (ECT) sur l'ensemble des emballages plastiques ménagers depuis janvier 2023, il a été mesuré que le volume annuel collecté d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 11%, tandis que le tonnage à lui, augmenté de 1,9%. En conclusion, si cette dynamique se poursuit en 2024, le risque de perte de recettes est estimé à moins de 1% du produit attendu. En revanche, un retour à la facturation d'un seuil minimal d'utilisation du service de la part variable est en cours d'examen et la prise en compte de la relation usagers se fera dans la prochaine phase.

Suite à la présentation de ces données, les élus, sur proposition de la Vice-présidente et du Président, ont décidé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance et de reconduire l'ensemble des tarifs, y compris les prestations particulières. Cette décision s'inscrit dans la volonté continue de préserver le budget des Gessiens, sans augmentation des impôts locaux par exemple.

### **Contrat de partenariat entre Pays de Gex agglo et le CERN : programme CERN Venture Connect (CVC)**

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex met en œuvre une politique ambitieuse en matière de développement économique et soutient l'innovation auprès des entreprises sur le territoire grâce à ses incubateurs InnoGex, GexFab et la pépinière d'entreprises. Dans l'optique de renforcer cette dynamique, les élus ont approuvé les termes d'un nouveau partenariat entre le CERN et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ce contrat permettra l'organisation de rencontres régulières d'événements en partenariat avec le CERN, l'organisation d'événements autour du dispositif InnoGex et de l'innovation, la promotion d'autres dispositifs d'accompagnement comme l'incubateur GexFab et la pépinière d'entreprises de Pays de Gex Entreprises, ainsi que l'utilisation du programme d'accompagnement CVC.

Ainsi, le Pays de Gex poursuit son effort pour permettre le ruissellement des technologies du CERN en direction de la création et de l'innovation gessienne. Une économie à forte valeur ajoutée est ainsi accompagnée sur le territoire, aux côtés des politiques destinées à l'artisanat et aux PME.

### **Accompagnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) : attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024**

Afin d'encourager et de rendre plus facile la création d'entreprise sur le territoire, via la politique mise en œuvre par Pays de Gex Entreprise, les élus ont décidé de renouveler leur soutien à la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) en approuvant l'attribution de la subvention de fonctionnement de la plateforme pour un montant forfaitaire annuel de 120 000 € au titre de l'année 2024.

IBPG accompagne les créateurs d'entreprise de l'idée à la phase créative via un soutien financier, d'ingénierie et un rôle de conseil en complément de l'accompagnement proposé par les équipes de l'Agglomération.

**Approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français permettant le transfert de la compétence SCoT et de la compétence AOM**

Déjà doté de la compétence d'aménagement durable du territoire depuis 2021, Pays de Gex agglo, accompagné de Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo, avaient décidé par délibération de principe fin 2022-début 2023, de confier les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), document de planification stratégique à long terme pour le renouvellement urbain, au Pôle métropolitain du genevois français. Cette nouvelle compétence SCoT transférée au Pôle métropolitain est proposée à titre optionnel pour les intercommunalités du territoire qui souhaitent la lui déléguer.

La Communauté d'agglomération du Genevois et la Communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons ont également fait part de leur volonté de travailler sur une Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), qui assure l'organisation du réseau de transport urbain, unique au sein du Pôle métropolitain du genevois français. Sur la même logique que la constitution d'un SCoT "à la carte" au sein du Pôle métropolitain, il a été proposé de créer la compétence AOM "à la carte" pour les intercommunalités qui souhaiteraient transférer cette compétence au Pôle.

Afin de mettre en œuvre ces transferts "à la carte", les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ont ainsi approuvé, en Conseil communautaire, les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français qui permettront aux EPCI qui le souhaitent de transférer, au Pôle métropolitain, ces deux compétences "à la carte", à savoir le SCoT à compter du 1er juillet 2024 et l'AOM à compter du 1er juillet 2025.

**Approbation du transfert de compétence "à la carte" relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Pôle métropolitain du genevois français**

Dans la continuité du point précédent relatif au transfert des compétences "à la carte" au Pôle métropolitain du Genevois français, les élus ont approuvé le transfert de la compétence SCoT par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Pôle métropolitain sous réserve d'une délibération à venir.